Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 81 (1972)
Heft: 7

Artikel: Un souvenir de Solferino suivi de l'Avenir sanglant [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-549278

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un Souvenir de Solferino suivi de l'Avenir sanglant

Les prisonniers de guerre (suite)

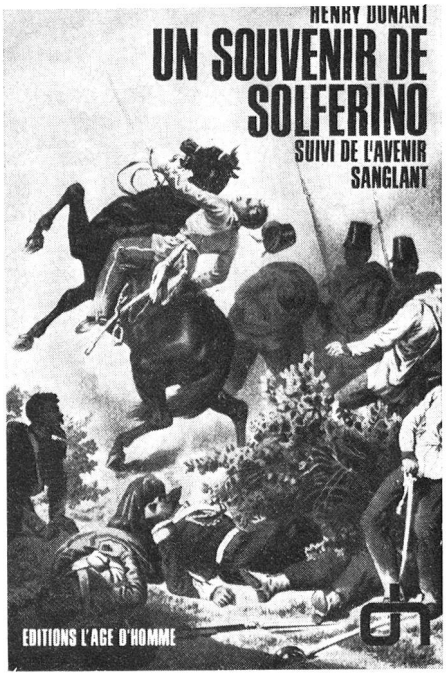

Seront renvoyés dans leur pays ceux qui, après guérison, seront reconnus incapables de servir.

Les autres pourront également être renvoyés, à la condition de ne pas reprendre les armes pendant la durée de la guerre.

Les évacuations, avec le personnel qui les dirige, seront couvertes par une neutralité absolue.

Il ne nous reste donc plus à nous occuper que des prisonniers valides.

Il est de notoriété publique que les gouvernements des pays belligérants s'attachent de nos jours à fournir aux prisonniers de guerre tout ce qui peut être considéré comme le strict nécessaire.

Mais le strict nécessaire est-il bien tout ce que l'humanité et la charité chrétienne doivent à des soldats que le sort de la guerre a trahis? Les prisonniers ne sont-ils pas des hommes qui souffrent, et qui, par conséquent, ont droit à la pitié et à l'assistance des cœurs généreux? Ensuite, qu'est-ce que le strict nécessaire, et qui peut en assigner les limites? Ce qui suffit pour empêcher de mourir tel malheureux n'est qu'une minime partie de ce dont un autre a besoin pour vaincre sa douleur qui, laissée à elle-même, pourrait devenir mortelle. Aux ennuis de l'exil, à la séparation d'avec la famille, ajoutez encore l'inquiétude sur le sort de la patrie et cette langueur, souvent fatale au prisonnier, qui s'empare de tout homme violemment jeté au dehors du milieu où il a vécu, aimé, espéré, où il désire mourir au moins, s'il ne peut plus y vivre heureux. Qu'on se mette pour un moment à la place d'un prisonnier de guerre, et qu'on dise si une ou deux rations de pain et de soupe, par jour, un lit et un vêtement, en un mot, ce qu'on est convenu d'appeler le strict nécessaire, suffisent, en fait de soins, en pays ennemi! Et encore, ne parlons-nous pas de ces courtes et meurtrières campagnes dont les dernières années nous ont donné le spectacle: les guerres d'Italie et d'Allemagne n'ont duré que quelques semaines; mais, qui nous assure qu'à l'avenir aucune guerre ne durera plus longtemps? Les nouvelles armes et la nouvelle tactique ne nous le garantissent point; les causes de durée des guerres sont bien plus profondes.

C'est pendant une guerre prolongée, quand les haines nationales se ravivent et parviennent à endurcir les meilleurs cœurs à l'égard de l'ennemi vaincu, que le rôle des Comités internationaux envers les prisonniers deviendra exceptionnellement important et réparateur. Instruments de l'amour divin au milieu du déchaînement universel des plus tristes passions, ils seront comme autant d'arches de salut pour les malheureuses victimes de la violence des temps, et comme autant de pieux et utiles refuges pour les cœurs cherchant le service de Dieu à travers la tempête que la fureur des hommes aura soulevée.

Envisagés sous un autre rapport encore, les devoirs des institutions de charité deviennent d'une extrême gravité envers les prisonniers. Dans certains cas extrêmes, quand les vivres commencent à manquer aux armées, il n'y a que la charité privée qui, par de sublimes efforts, puisse suppléer à l'impuissance des administrations publiques pour ce qui regarde l'entretien des prisonniers; il suffit de jeter les yeux sur les chiffres considérables des dons en nature et en argent qu'ont su réunir au nom de la charité les Comités de secours pendant les dernières guerres, aussi bien en Europe que de l'autre côté de l'Océan, pour se convaincre des avantages énormes que présentent, en des temps difficiles, les quêtes organisées par des institutions privées. Le plus grand sacrifice, volontairement accepté, paraît moins lourd que la plus petite charge imposée à titre de redevance ou de contribution de guerre. Ajoutons encore à ces avantages incontestables, résultant de la nature même des choses, la part d'enthousiasme qui est un si puissant auxiliaire de toute action spontanée.

Il est incontestable, nous le répétons, que les devoirs envers les prisonniers incombent en premier lieu aux gouvernements, de même que c'est le cas pour les blessés; mais c'est aux Comités d'accomplir ce qui pourrait être au-dessus des forces des gouvernements, et cette œuvre n'est pas moins praticable que ne l'a été celle pour les blessés, considérée d'abord comme une utopie par les esprits les plus réfléchis.

Déjà, pendant la dernière guerre d'Allemagne, les Comités des divers pays en hostilité se sont occupés de leurs nationaux, prisonniers en pays ennemi.

C'est ainsi que le Comité autrichien, présidé par Son Altesse le prince Colloredo-Mansfeld, m'écrivit en 1866 par l'organe de son secrétaire général, M. le Dr Schlesinger, pour me prier d'informer le Comité central prussien qu'il mettait à la disposition de ce dernier une grande quantité de provisions et de secours en nature et en argent, pour être affectés aux besoins des prisonniers autrichiens en Prusse. Le Comité prussien me répondit, il est vrai, que les prisonniers autrichiens avaient tout ce qui pouvait leur être utile, mais cette noble émulation de deux Comités appartenant à deux pays ennemis n'affaiblit en rien la solidarité de toutes les Sociétés de secours à l'égard des victimes de la guerre; au contraire, elle ne fait que la rehausser et l'affermir.

Avant cette époque, pendant la guerre contre le Danemark, les Comités de secours des pays ennemis ont fait les plus louables efforts pour adoucir autant que possible le sort des prisonniers de guerre.

Il est donc très évident que la pratique, aussi bien que l'étude sincère du rôle international des Comités, imposent à ceux-ci le devoir de s'occuper du sort des prisonniers de guerre, en tant que les soins donnés par les gouvernements ne suffisent pas, et sinon dans la même mesure que cela a lieu pour les blessés, dont l'état réclame impérieusement les premiers soins, du moins dans la mesure du possible, et aussitôt que le service des premiers est assuré. *(à suivre)*